

IDCC 2511

Brochure 3328

TEXTE INTÉGRAL

16/07/2022

Formation aux activités sportives, équipements sportifs, promotion et organisation de manifestations sportives, gestion et encadrements d'activités sportives



Convention collective nationale du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006	1
Chapitre Ier : Champ d'application	1
Chapitre II : Dialogue social et paritarisme	1
Chapitre III : Liberté d'opinion - Droit syndical - Représentation des salariés	4
Chapitre IV : Contrat de travail	5
Chapitre V : Temps de travail	10
Chapitre VI : Principes généraux en matière d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail	13
Chapitre VII : Congés	14
Chapitre VIII : Formation professionnelle	15
Chapitre IX : Classifications et rémunérations	18
Chapitre X : Prévoyance	21
Chapitre X bis : Complémentaire santé (mutuelle)	23
Chapitre XI : Pluralité d'employeurs - Groupements d'employeurs	23
Chapitre XII : Sport professionnel	23
Section 1 : Dispositions d'application générale	24
Section 2 : Dispositions complémentaires applicables en l'absence d'accord sectoriel	30
Chapitre XIII : Epargne salariale - Compte épargne-temps	31
DISPOSITIONS FINALES	31
Annexe I : Mise en oeuvre des certificats de qualification professionnelle	31
Annexe II : Liste des diplômes prévue aux articles 8.4.4.1 et 8.4.4.2 de la CCNS	47
Textes Attachés	48
Accord du 20 décembre 2001 relatif au financement de la formation professionnelle et du paritarisme	48
Avenant du 3 avril 2002 portant dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 décembre 2001	48
Accord professionnel du 18 mai 2004 relatif à la désignation des OPCA	49
Avenant n° 4 du 21 décembre 2006 [annexe I] relatif aux CQP	49
Avenant n° 7 du 5 juillet 2007 à l'accord national professionnel portant création d'une sous-commission CQP	49
Avenant n° 8 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du contrat de travail intermittent	50
Avenant n° 9 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du travail à temps partiel	50
Avenant n° 10 du 1er juin 2007 relatif aux moyens d'action des sections syndicales	51
Avenant n° 11 du 5 juillet 2007 relatif à la prime d'interruption d'activité	51
Avenant n° 12 du 5 juillet 2007 à l'annexe I portant sur les CQP	52
Avenant n° 13 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « animateur des activités gymnastiques »	52
Avenant n° 14 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « animateur de savate »	53
Avenant n° 15 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés »	54
Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail	54
Adhésion par lettre du 2 octobre 2007 de la FERC-CGT et de l'USPAOC-CGT à la convention collective	56
Avenant n° 17 du 6 septembre 2007 relatif à la grille de classification du chapitre XII	56
Avenant n° 18 du 6 septembre 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale	57
Avenant n° 19 du 6 septembre 2007 relatif aux groupements d'employeurs	57
Avenant n° 20 du 6 septembre 2007 relatif aux avenants n°s 12, 14 et 15 du 5 juillet 2007	57
Avenant n° 21 du 6 septembre 2007 relatif à la sous-commission CQP	58
Avenant n° 22 du 6 septembre 2007 portant modification de l'avenant n° 14 du 5 juillet 2007	58
Avenant n° 23 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 12.8 de la convention collective	58
Avenant n° 24 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 1er de la convention collective	59
Avenant n° 26 du 21 avril 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	59
Avenant n° 27 du 21 avril 2008 relatif aux CQP	60
Avenant n° 29 du 16 juin 2008 à l'annexe I du 7 juillet 2005, relatif aux certificats de qualification professionnelle	60
Avenant n° 30 du 16 juin 2008 relatif au cqp tennis	61
Avenant n° 32 du 26 juin 2008 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball »	61
Avenant n° 33 du 26 juin 2008 à l'annexe I relative aux CQP	62
Avenant n° 34 du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	62
Avenant n° 35 du 24 novembre 2008 relatif aux périodes d'essai	63
Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention	63
Avenant n° 38 du 22 avril 2009 relatif au CQP « Assistant moniteur char à voile »	64
Avenant n° 39 du 22 avril 2009 relatif au CQP « Assistant professeur en arts martiaux »	64
Avenant n° 40 du 22 avril 2009 relatif à l'incidence de la recodification du code du travail	65
Avenant n° 41 du 22 avril 2009 relatif aux rémunérations minimales	66
Avenant n° 37 bis du 6 novembre 2009 portant modification du champ d'application de la convention	67
Avenant n° 42 du 16 novembre 2009 relatif au maintien de salaire du personnel non indemnisé par la sécurité sociale	67
Avenant n° 43 du 17 juin 2010 relatif au fonds d'aide au développement du paritarisme	68
Avenant n° 44 du 7 juillet 2010 relatif à la recodification de la convention	68
Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention	69
Avenant n° 46 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Assistant moniteur motonautisme »	69
Avenant n° 47 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur d'aviron »	69
Avenant n° 48 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur de rugby à XV »	70
Avenant n° 49 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Moniteur de roller skating »	70
Avenant n° 50 du 7 juillet 2010 relatif au CQP « Agent de sécurité de l'événementiel »	71
Avenant n° 53 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	71
Avenant n° 54 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	72
Avenant n° 55 du 15 décembre 2010 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	72
Avenant n° 56 du 10 février 2011 relatif aux certificats de qualification professionnelle de l'annexe I de la convention	72
Avenant n° 57 du 10 février 2011 relatif à la commission paritaire d'interprétation	73
Accord du 30 mars 2011 relatif au champ d'application	74
Avenant n° 58 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Moniteur football américain »	75
Avenant n° 59 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Technicien de cheerleading »	75

Avenant n° 60 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Animateur de badminton »	75
Avenant n° 61 du 4 mai 2011 relatif au CQP « Moniteur de tir sportif »	76
Avenant n° 62 du 5 juillet 2011 relatif à la désignation d'un OPCA	76
Adhésion par lettre du 17 mars 2011 du syndicat SPOR à la convention	77
Avenant n° 63 du 9 novembre 2011 relatif au financement du paritarisme	77
Avenant n° 64 du 5 décembre 2011 relatif au CQP « Assistant moniteur char à voile »	77
Avenant n° 65 du 7 février 2012 relatif au CQP « Technicien sportif de rugby à xv »	77
Avenant n° 66 du 7 février 2012 relatif aux absences liées au mandat syndical	78
Avenant n° 67 du 7 février 2012 relatif au CQP « Animateur hockey sur glace »	78
Avenant n° 68 du 7 février 2012 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés »	79
Avenant n° 69 du 7 février 2012 relatif à la présentation des comptes prévoyance	79
Avenant n° 70 du 7 février 2012 relatif au CQP « Plieur de parachute de secours »	80
Avenant n° 71 du 7 février 2012 relatif au CQP « Opérateur vidéo/photo parachutisme »	80
Avenant n° 72 du 7 février 2012 relatif au CQP « Moniteur de canoë-kayak »	80
Avenant n° 74 du 26 juin 2012 relatif au CQP « Animateur d'athlétisme »	81
Avenant n° 75 du 4 octobre 2012 relatif au CQP « Assistant moniteur de voile »	82
Avenant n° 76 du 4 octobre 2012 relatif au CQP « Animateur des activités gymniques »	82
Avenant n° 77 du 4 octobre 2012 relatif à la commission paritaire nationale de prévention, d'hygiène, de sécurité et de veille sanitaire	83
Avenant n° 78 du 5 décembre 2012 relatif au CQP « Technicien sportif d'athlétisme »	83
Avenant n° 79 du 5 décembre 2012 relatif au CQP « Educateur mobilité à vélo »	84
Avenant n° 80 du 5 décembre 2012 relatif au financement du paritarisme	84
Avenant n° 81 du 5 décembre 2012 relatif au contrat de travail intermittent à durée indéterminée	84
Adhésion par lettre du 9 avril 2013 de la FNEAPL à la convention	85
Avenant n° 82 du 9 avril 2013 relatif au CQP « Moniteur de roller skating »	85
Avenant n° 83 du 24 juin 2013 relatif à la formation professionnelle	86
Accord du 29 novembre 2013 relatif à une négociation pluriannuelle	87
Avenant n° 84 du 29 novembre 2013 relatif au CQP « Technicien de piste de karting »	88
Avenant n° 85 du 29 novembre 2013 relatif au fonds d'aide au développement du paritarisme	88
Avenant n° 86 du 10 mars 2014 relatif au CQP « Moniteur de vol à plat en soufflerie »	89
Avenant n° 87 du 15 mai 2014 relatif au contrat de travail à temps partiel	89
Préambule	89
Avenant n° 89 du 15 mai 2014 relatif au contrat de travail à temps partiel	92
Préambule	92
Avenant n° 90 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Moniteur d'escrime »	93
Avenant n° 91 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball »	94
Avenant n° 92 du 20 juin 2014 relatif au CQP « Moniteur d'arts martiaux »	94
Avenant n° 93 du 22 septembre 2014 modifiant l'annexe I du 7 juillet 2005 relative aux CQP	95
Avenant n° 94 du 22 septembre 2014 relatif au CQP « Animateur course d'orientation »	95
Avenant n° 95 du 22 septembre 2014 relatif au CQP « Animateur de savate »	96
Avenant n° 96 du 21 novembre 2014 relatif au CQP « Animateur escalade sur structures artificielles »	97
Avenant n° 97 du 15 décembre 2014 relatif à la désignation d'un OPCA	97
Avenant n° 98 du 15 décembre 2014 relatif aux contributions formation	97
Avenant n° 99 du 24 mars 2015 relatif à la formation professionnelle	98
Avenant n° 100 du 13 avril 2015 relatif au CQP « Assistant moniteur de tennis »	99
Avenant n° 101 du 13 avril 2015 relatif au CQP « Moniteur en sport adapté »	99
Avenant n° 102 du 2 juillet 2015 relatif au CQP « Assistant moniteur de voile »	100
Avenant n° 103 du 2 juillet 2015 relatif à l'organisation du dialogue social	100
Préambule	100
Accord du 22 mai 2015 relatif à l'apprentissage	101
Préambule	101
Accord du 6 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé	102
Préambule	102
Titre Ier Champ d'application et objet	102
Titre II Régime conventionnel obligatoire	102
Titre III Dispositions relatives au régime conventionnel obligatoire	104
Titre IV Garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	105
Titre V Date d'effet. - Durée. - Révision Dénonciation. - Dépôt	105
Annexe I	105
Avenant n° 104 du 6 novembre 2015 relatif au CQP « Animateur des activités gymniques »	106
Avenant n° 105 du 6 novembre 2015 relatif au CQP « Cartographe de course d'orientation »	106
Accord du 4 décembre 2015 relatif à l'égalité femmes-hommes	107
Préambule	107
Avenant n° 107 du 4 décembre 2015 relatif au CQP « Accompagnateur en téléski nautique »	111
Avenant n° 108 du 4 décembre 2015 relatif au financement du paritarisme et à la formation professionnelle	111
Titre Ier Financement du paritarisme	111
Titre II Formation professionnelle	111
Avenant n° 109 du 8 avril 2016 relatif au CQP « Technicien de tir à l'arc »	114
Avenant n° 110 du 8 avril 2016 relatif au CQP « Moniteur de roller skating »	114
Avenant n° 111 du 30 juin 2016 relatif à la prévoyance	117
Avenant n° 112 du 27 juillet 2016 relatif à l'intégration du CDD spécifique	118
Préambule	118
Avenant n° 113 du 18 novembre 2016 relatif à la formation professionnelle	121
Avenant n° 114 du 18 novembre 2016 relatif au CQP « Moniteur de tennis de table »	121
Avenant n° 115 du 18 novembre 2016 relatif au CQP « Technicien sportif de rugby à XIII »	122
Accord du 11 janvier 2017 relatif à la négociation pluriannuelle	122
Annexe	123



Avenant n° 117 du 1er juin 2017 relatif à la commission nationale de négociation et à la commission paritaire nationale d'interprétation et de validation (CPNIV)	124
Préambule	124
Avenant n° 119 du 14 juin 2017 relatif à la prorogation de la désignation de l'OPCA Uniformation	125
Avenant n° 121 du 13 septembre 2017 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relative au CQP animateur de tennis	125
Avenant n° 122 du 13 septembre 2017 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relative au CQP animateur bouliste	125
Avenant n° 123 du 18 octobre 2017 relatif au forfait annuel en jours	126
Avenant n° 1 du 7 novembre 2017 à l'accord du 6 novembre 2015 relatif au régime conventionnel frais de santé	127
Préambule	127
Annexe	128
Avenant n° 126 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP éducateur tennis	128
Avenant n° 127 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP plieur de parachute de secours	128
Avenant n° 128 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP réparateur de parachutes	129
Avenant n° 129 du 16 janvier 2018 portant sur l'annexe 1 de la CCN du sport du 7 juillet 2005 relatif au CQP initiateur voile	129
Avenant n° 130 du 3 mai 2018 relatif aux CQP « Animateur Pelote Basque »	129
Avenant n° 131 du 3 mai 2018 relatif au dialogue social	130
Préambule	130
Avenant n° 134 du 26 juin 2018 relatif aux CQP baseball softball cricket (annexe 1 de la convention)	132
Avenant n° 136 du 25 octobre 2018 relatif à la prorogation de la désignation de l'OPCA Uniformation	132
Préambule	132
Avenant n° 137 du 4 décembre 2018 relatif aux CQP technicien des équipements d'escalade (annexe I de la convention)	132
Avenant n° 139 du 25 mars 2019 portant sur l'annexe I de la convention collective relative aux CQP	133
Avenant n° 141 du 21 mai 2019 relatif à la représentation des salariés	133
Préambule	133
Avenant n° 142 du 21 mai 2019 relatif au contrat à durée déterminée dit « d'intervention »	135
Avenant n° 143 du 21 mai 2019 relatif à la formation professionnelle et à la collecte du paritarisme de branche	136
Préambule	136
Avenant n° 144 du 2 juillet 2019 relatif aux CQP instructeur fitness (annexe I de la CCN du sport du 7 juillet 2005)	139
Avenant n° 145 du 2 juillet 2019 relatif au CDD saisonnier	140
Préambule	140
Avenant n° 2 du 10 septembre 2019 à l'accord du 6 novembre 2015 relatif à la mise en place d'un régime conventionnel frais de santé	140
Préambule	140
Annexe	142
Avenant n° 146 du 22 octobre 2019 relatif à l'organisme certificateur de la branche	142
Préambule	142
Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective	143
Préambule	143
Avenant n° 148 du 23 janvier 2020 relatif à la définition de l'activité principale de l'entraîneur professionnel (chapitre XII de la convention)	146
Préambule	146
Avenant n° 149 du 23 janvier 2020 modifiant la liste de l'article 5 à l'annexe I relatif aux CQP (Technicien sportif d'athlétisme)	146
Accord de méthode du 1er avril 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19	147
Préambule	147
Accord du 1er avril 2020 relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19	148
Préambule	148
Avenant du 3 juin 2020 à l'accord du 1er avril 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de confinement due à l'épidémie de Covid-19	149
Préambule	149
Avenant n° 150 du 17 juin 2020 complétant l'article 5 de l'annexe 1 relatif au CQP « Animateur ski nautique, wakeboard et engins tractés »	149
Accord du 4 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	149
Préambule	149
Chapitre Ier Champ d'application	150
Chapitre II Conditions d'application	150
Chapitre III Stipulations finales	152
Adhésion par lettre du 4 décembre 2020 de la FranceActive-FNEAPL à l'accord du 4 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée	152
Avenant n° 151 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre IV de la convention collective)	153
Préambule	153
Avenant n° 152 du 23 mars 2021 relatif au travail à temps partiel (chapitre XII de la convention collective)	153
Préambule	153
Avenant n° 153 du 21 juin 2021 relatif à la reconversion ou promotion par alternance	154
Préambule	154
Annexes	155
Avenant n° 154 du 29 septembre 2021 relatif à la mise à jour du texte de la CCNS suite aux réformes successives du droit du travail	157
Préambule	157
Textes Salaires	158
Avenant n° 5 du 8 mars 2007 relatif aux salaires	158
Avenant « Salaires » n° 31 du 16 juin 2008	159
Avenant « Salaires » n° 36 du 24 novembre 2008	160
Avenant n° 51 du 7 juillet 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	160
Avenant n° 52 du 7 juillet 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	161
Avenant n° 73 du 9 mai 2012 relatif aux salaires minima au 1er septembre 2012	161
Avenant n° 88 du 15 mai 2014 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2014	161
Avenant n° 106 du 6 novembre 2015 relatif aux salaires	161
Avenant n° 116 du 4 mai 2017 relatif aux salaires	162
Avenant n° 135 du 26 juin 2018 relatif aux salaires	162

Avenant n° 140 du 25 mars 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2020	162
Avenant n° 155 du 15 décembre 2021 relatif aux salaires au 1er janvier 2022	163
Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division	163
<i>Préambule</i>	164
TITRE Ier Dispositions générales	164
TITRE II Statut des joueurs	166
<i>Annexe</i>	173
Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby	174
<i>Préambule</i>	174
TITRE Ier Dispositions communes	174
Chapitre Ier Champ d'application	174
Chapitre II Clauses générales	175
Chapitre III Procédures et instances	178
TITRE II Statut du joueur et de l'entraîneur	179
Chapitre Ier Statut du joueur de fédérale 1	179
Chapitre II Statut de l'entraîneur de fédérale 1	188
<i>Annexe</i>	195
Section 1 Dispositions générales	197
Section 2 Dispositions spécifiques	197
Chapitre Ier Les joueurs	197
Chapitre II Les entraîneurs cadres et non cadres	198
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	199
<i>Avant-propos</i>	199
<i>Annexes</i>	202
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	204
<i>Annexes</i>	211
Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)	215
<i>Préambule</i>	216
1. Objet et dénomination	216
2. Périmètre de l'opérateur de compétences	216
3. Forme juridique et textes constitutifs	216
4. Missions	216
5. Dispositions financières	217
6. Gouvernance	217
7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale	218
8. Dévolution	219
9. Durée et entrée en vigueur	219
10. Loi applicable et règlement des différends	219
11. Interprétation	219
12. Commission de suivi	219
13. Clause de revoyure	219
14. Effet	219
15. Révision	219
16. Dénonciation	219
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité	219
18. Agrément et extension	219
<i>Annexes</i>	219
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 114	NV-1
Avenant n° 116	NV-1
Accord délibération n°1 sportifs professionnels (19 juin 2018)	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-1
Avenant n°156 CQP (17 février 2022)	NV-3
Avenant n°157 prevoyance (17 février 2022)	NV-4
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006

Signataires	
Organisations patronales	CNEA ; COSMOS.
Organisations de salariés	CFDT ; CFE-CGC ; CNES ; FNASS ; CFTC ; CGT-FO.
	UNSA Sport, par lettre du 4 décembre 2006.
Organisations adhérentes	La fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture, 263, rue de Paris, case 544, 93515 Montreuil Cedex, et l'union des syndicats des personnels de l'animation et des organisations sportives et culturelles, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, par lettre du 2 octobre 2007 (BO n° 2007-44)
	Le syndicat patronal professionnel national (SPOR), 19, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 69009 Lyon, par lettre du 17 mars 2011 (BO n°2011-38)
	La FNEAPL, par lettre du 9 avril 2013 (BO n°2013-16)

Chapitre Ier : Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La convention collective du sport règle, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives, incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983,

à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la convention collective nationale des centres équestres.

A titre indicatif, les activités concernées par le champ d'application de la convention collective nationale du sport relèvent notamment des codes NAF :

- 93. 11Z (gestion d'installations sportives),
- 93. 12Z (activités de clubs de sports),
- 93. 13Z (activités des centres de culture physique),
- 93. 19Z (autres activités liées au sport),
- 93. 29Z (autres activités récréatives et de loisirs nca),
- 85. 51Z (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs).

Lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale et habituelle est l'organisation ou la gestion d'activités sportives, la convention collective applicable est celle du sport, même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité salariée générée par le centre de vacances. Toutefois, les centres de vacances et de loisirs relèvent, en général, de la convention collective de l'animation.

Les bases de loisirs relèvent de la convention collective nationale du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas contraire, elles relèvent de la convention collective correspondant à l'activité principale de la base de loisirs, en principe celle de l'animation.

Les structures de type MJC, maisons de quartier, maisons pour tous, amicales laïques, foyers ruraux, ne relèvent pas habituellement de la convention collective nationale du sport.

Pour les autres entreprises à but non lucratif exerçant à la fois des activités relevant des champs de l'animation et du sport, la convention applicable est déterminée par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L. 212-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement des activités socioculturelles ne relevant pas de l'article précité.

Article 1.2

En vigueur étendu

(Issu de l'accord du 28-10-1999)

Les entreprises relevant du champ défini ci-dessus, et ayant appliqué la convention collective de l'animation socioculturelle avant le 31 décembre 1998, auront droit, à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport et jusqu'à la fin de l'année civile suivant cette même date, d'opter pour le maintien de la convention collective de l'animation socioculturelle, après consultation des institutions représentatives du personnel et négociation avec les organisations syndicales lorsqu'elles existent dans l'entreprise.

A la date de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport, les partenaires sociaux de la convention collective nationale du golf négocieront les modalités d'intégration de la convention collective nationale

du golf à celle du sport.

Les entreprises relevant du champ défini ci-dessus et appliquant volontairement une convention collective nationale étendue (animation...) ne pourront dénoncer leur convention avant la date de publication de l'arrêté d'extension de la convention collective nationale du sport.

Article 1.3

En vigueur étendu

(Issu de l'accord du 28-10-1999)

La présente convention collective nationale ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux avantages acquis à titre individuel ou par application d'un accord collectif conclu antérieurement à la signature de la présente convention.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises ou aux avantages légaux connus postérieurement à sa signature. Dans ce cas, l'avantage le plus favorable aux salariés sera seul accordé.

Article 1.4

En vigueur étendu

Toute demande de révision doit être signifiée aux autres parties par l'une des parties contractantes et être accompagnée d'un contre-projet portant sur les points à réviser. Un calendrier est établi au cours de la première réunion de négociation qui doit se tenir dans le délai de 1 mois suivant la demande de révision.

Chacune des parties contractantes se réserve le droit de dénoncer la présente convention moyennant un préavis de 3 mois, de date à date, par pli recommandé à chacune des autres parties, accompagné d'un nouveau projet de convention collective. Si la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, la convention continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention qui lui est substituée ou, à défaut, pendant une durée de 24 mois à compter du dépôt de la dénonciation. Une nouvelle négociation doit s'engager dans les 3 mois qui suivent l'envoi de la lettre recommandée de dénonciation.

Article 1.5

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés, toute organisation syndicale d'employeurs ou tout employeur peut adhérer à la présente convention dans les conditions prévues à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Chapitre II : Dialogue social et paritarisme

Article 2.1

En vigueur étendu

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation est composée de 4 représentants par organisation syndicale de salariés reconnue représentative par l'arrêté du ministre du travail pris en application de l'article L. 2122-11 du code du travail, et d'un nombre égal de représentants des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives par l'arrêté du ministre du travail pris en application des articles L. 2151-1 et suivants du code du travail.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunit au moins 3 fois par an soit en formation mixte, soit en formation paritaire. Elle peut mettre en place des groupes de travail paritaires lorsque cela est nécessaire. Ces groupes sont composés de 2 représentants de chacune des organisations syndicales de salariés et d'un nombre égal de représentants des organisations professionnelles d'employeurs.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation a pour objet de compléter, adapter, réviser et interpréter la présente convention collective nationale. Elle a également pour rôle de représenter la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		195
	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		195
	Maladie - Accident du travail - Prévoyance (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 12.10	30
	Prévoyance (Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division)	Article 6	171
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)	Article 7	186
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)	Article 8	193
	Suspension du contrat de travail liée à la maladie ou à l'accident de travail ou de trajet (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 4.3	6
Arrêt de travail, Maladie	Annexe (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		195
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)	Article 10.3	21
	Incapacité temporaire de travail (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur rugby)		
	Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la sécurité sociale (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Maladie - Accident du travail - Prévoyance (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Montant des prestations (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
	Prévoyance (Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division)		
Champ d'application	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
	Protection sociale (Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby)		
	Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention (Avenant n° 37 du 24 novembre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
	Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention (Avenant n° 45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la convention)		
Chômage partiel	Champ d'application (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Champ d'application (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective (Avenant n° 147 du 23 janvier 2020 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective)		
Congés annuels	Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail (Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail)		
	Contrat de travail à temps partiel (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Congés exceptionnels	Congés payés annuels (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
	Congé pour maternité ou adoption, congé paternité (Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006)		
Frais de santé			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2001-12-20	Accord du 20 décembre 2001 relatif au financement de la formation professionnelle et du paritarisme	48
2002-04-03	Avenant du 3 avril 2002 portant dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 décembre 2001	48
2004-05-18	Accord professionnel du 18 mai 2004 relatif à la désignation des OPCA	48
2005-07-07	Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006	41
2006-12-21	Avenant n° 4 du 21 décembre 2006 [annexe I] relatif aux CQP	49
2007-03-08	Avenant n° 5 du 8 mars 2007 relatif aux salaires	158
	Avenant n° 8 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du contrat de travail intermittent	50
2007-06-01	Avenant n° 9 du 1er juin 2007 relatif aux modalités du travail à temps partiel	50
	Avenant n° 10 du 1er juin 2007 relatif aux moyens d'action des sections syndicales	51
	Avenant n° 7 du 5 juillet 2007 à l'accord national professionnel portant création d'une sous-commission CQP	49
	Avenant n° 11 du 5 juillet 2007 relatif à la prime d'interruption d'activité	51
	Avenant n° 12 du 5 juillet 2007 à l'annexe I portant sur les CQP	52
2007-07-05	Avenant n° 13 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur des activités gymnastiques »	
	Avenant n° 14 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Animateur de savate »	
	Avenant n° 15 du 5 juillet 2007 relatif au CQP « Guide de véhicules terrestres motorisés »	
	Avenant n° 16 du 5 juillet 2007 relatif à la modulation du temps de travail	
	Avenant n° 17 du 6 septembre 2007 relatif à la grille de classification du chapitre XII	
2007-09-06	Avenant n° 18 du 6 septembre 2007 relatif à la création d'une commission paritaire nationale	
	Avenant n° 19 du 6 septembre 2007 relatif aux groupements d'employeurs	
	Avenant n° 20 du 6 septembre 2007 relatif aux avenants n°s 12, 14 et 15 du 5 juillet 2007	
	Avenant n° 21 du 6 septembre 2007 relatif à la sous-commission CQP	
	Avenant n° 22 du 6 septembre 2007 portant modification de l'avenant n° 14 du 5 juillet 2007	
2007-10-02	Adhésion par lettre du 2 octobre 2007 de la FERC-CGT et de l'USPAOC-CGT à la convention collective	
2007-12-10	Avenant n° 23 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 12.8 de la convention collective	
	Avenant n° 24 du 10 décembre 2007 modifiant l'article 1er de la convention collective	
2008-02-02	Accord du 2 février 2008 Handball masculin de 1re division	
2008-04-21	Avenant n° 26 du 21 avril 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	
	Avenant n° 27 du 21 avril 2008 relatif aux CQP	
	Avenant « Salaires » n° 31 du 16 juin 2008	
2008-06-16	Avenant n° 29 du 16 juin 2008 à l'annexe I du 7 juillet 2005, relatif aux certificats de qualification professionnelle	
	Avenant n° 30 du 16 juin 2008 relatif au cqp tennis	
2008-06-26	Avenant n° 32 du 26 juin 2008 relatif au CQP « Technicien sportif de basket-ball »	
	Avenant n° 33 du 26 juin 2008 à l'annexe I relative aux CQP	
2008-07-11	Accord du 11 juillet 2008 relatif au statut du joueur et de l'entraîneur de fédérale 1 rugby	
	Avenant « Salaires » n° 36 du 24 novembre 2008	
2008-11-24	Avenant n° 34 du 24 novembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	
	Avenant n° 35 du 24 novembre 2008 relatif aux périodes d'essai	
2009-04-2		
2009-11-0		
2009-11-1		
2010-04-1		
2010-06-1		
2010-07-0		
2010-10-2		
2010-12-1		
2011-01-0		
2011-02-1		
2011-02-1		
2011-03-1		
2011-03-3		

IDCC 2511

Brochure 3328

SYNTHÈSE

16/07/2022

Formation aux activités sportives, équipements sportifs, promotion et organisation de manifestations sportives, gestion et encadrements d'activités sportives

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**
 - i. Visite médicale d'embauche
 - ii. Contrat de travail
 - iii. Période d'essai
- b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**
 - i. Objet du contrat de travail
 - ii. Caractère particulier du contrat de travail
 - iii. Mentions du contrat de travail

IV. Classification

- a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**
 - i. Grille de classification
 - ii. Emplois-repères
 - iii. CQP
- b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**

V. Salaires et indemnités

- a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**
 - i. Salaires minima conventionnels (SMC)
 - ii. Cas des salariés à temps partiel et travaillant 10 heures hebdomadaires ou moins
 - iii. Prime d'ancienneté
 - iv. Prime d'interruption d'activité
- b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**
 - i. Structure de la rémunération du salarié et délai de réclamation
 - ii. Rémunération minimum
 - iii. Obligations consécutives aux rémunérations

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**
 - i. Temps de travail
 - ii. Repos et jours fériés
 - iii. Congés
- b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**
 - i. Temps de travail
 - ii. Repos et jours fériés
 - iii. Congés payés
- c. **Activité partielle de longue durée (APLD)**

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- c. **Le congé individuel de formation (CIF)**
- d. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale

- a. **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A

f. **Contribution financière conventionnelle**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**
 - i. Maladie et accident du travail
 - ii. Maternité
 - iii. Paternité
- b. **Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**
 - i. Maladie et accident du travail
 - ii. Maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. **Retraite complémentaire**
- b. **Prévoyance : Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs**
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Salaire de référence
 - iv. Garanties
 - v. Cotisations
- c. **Prévoyance : Dispositions applicables aux sportifs professionnels et à leurs entraîneurs**
- d. **Régime conventionnel de frais de santé**

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Indemnité de départ en retraite
- ii. Indemnité de mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.*
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

CNEA
COSMOS
Syndicat patronal des opérateurs du sport (SPOR) (adhésion)
Fédération Nationale des Entreprises des Activités Physiques de Loisir (adhésion)

b. Syndicats de salariés

CFDT
CFE-CGC
CNES
FNASS
CFTC
CGT-FO
UNSA Sport
La fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture
Union des syndicats des personnels de l'animation et des organisations sportives et culturelles

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives (incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983), à l'exception toutefois de celles qui relèvent du champ d'application de la CCN des centres équestres.

Les activités concernées par le champ d'application relèvent notamment des codes NAF : **93.11 Z** (gestion d'installations sportives), **93.12 Z** (activités de clubs de sports), **93.13 Z** (activités des centres de culture physique), **93.19 Z** (autres activités liées au sport), **93.29 Z** (autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.), **85.51 Z** (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs).

Lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale et habituelle est l'organisation ou la gestion d'activités sportives, la convention collective applicable est celle du sport, même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité salariée générée par le centre de vacances. Toutefois, les centres de vacances et de loisirs relèvent, en général, de la convention collective de l'animation socioculturelle.

Les bases de loisirs relèvent de la CCN du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas contraire, elles relèvent de la convention collective correspondant à l'activité principale de la base de loisirs, en principe celle de l'animation.

Les structures de type MJC, maisons de quartier, maisons pour tous, amicales laïques, foyers ruraux ne relèvent pas habituellement de la CCN du sport.

Pour les autres entreprises à but non lucratif exerçant à la fois des activités relevant des champs de l'animation et du sport, la convention applicable est déterminée par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans

le cadre des activités réglementées par l'article L. 212-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement des activités socio-culturelles ne relevant pas de l'article précité.

Dispositions issues de l'accord du 30 mars 2011 étendu : pour les entreprises comprises dans le champ d'application de la CCN du sport issu de l'avenant n° 37 bis du 6 novembre 2009 et appliquant, précédemment à l'extension de cet avenant, une autre convention collective, qui sont délégataires de service public ou concessionnaires en exécution d'un appel d'offre public, la CCN du sport s'applique obligatoirement, selon les modalités dérogatoires prévues par l'accord du 30 mars 2011, à l'occasion de la conclusion de chaque nouveau contrat signé ou du renouvellement de chaque contrat, et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

a. Dispositions générales applicables aux salariés à l'exception des sportifs professionnels et de leurs entraîneurs

i. Visite médicale d'embauche

Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage.

ii. Contrat de travail

Le contrat est établi par écrit en double exemplaire, dont l'un est remis au salarié. Il mentionne notamment :

- la nature du contrat
- la raison sociale de l'employeur
- l'adresse de l'employeur
- les nom et prénom du salarié
- la nationalité du salarié et, s'il est étranger, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- le numéro national d'identification du salarié et, à défaut, sa date et son lieu de naissance
- la date d'embauche
- le lieu de travail
- la dénomination de l'emploi
- le groupe de classification
- le salaire de base et les différents éléments de la rémunération
- la durée de travail de référence
- les conditions particulières de travail, et notamment les périodes et le nombre de semaines où le salarié sera amené à accomplir des sujétions particulières
- les modalités de prise du repos hebdomadaire
- les différents avantages en nature et les modalités de leur cessation en fin de contrat
- les modalités de la période d'essai
- la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale et le numéro sous lequel ces cotisations sont versées
- le nom des caisses de retraite complémentaire et de prévoyance
- la référence à la convention collective et les modalités de sa consultation sur le lieu de travail.

En outre, **le contrat de travail à temps partiel** doit contenir les mentions suivantes :

- la durée minimale annuelle de travail
- les périodes de travail
- la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes ;
- les conditions de modification de ces périodes.

En outre, **le contrat de travail intermittent** doit contenir les mentions suivantes :

- la durée minimale annuelle de travail
- les périodes de travail
- la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes
- les conditions de modification de ces périodes.
- la date de début du cycle annuel de 12 mois.

Le salarié et l'employeur apposent leur signature sur les 2 exemplaires du contrat précédée de la mention "lu et approuvé".

Toute **modification** du contrat de travail fait obligatoirement l'objet d'un avenant proposé par écrit au salarié.